

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 12 février 2026

Ordre du jour :

1. 8523 Projet de loi relative au soutien aux bibliothèques publiques et spécialisées
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler

 - Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires
2. Divers

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp remplaçant Mme Octavie Modert, M. Fred Keup remplaçant Mme Alexandra Schoos, M. Ricardo Marques, M. Georges Mischo, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de la Culture

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Marc Baum, Mme Octavie Modert, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Culture

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission de la Culture

*

1. 8523 Projet de loi relative au soutien aux bibliothèques publiques et spécialisées

Au cours de sa réunion, la Commission de la Culture examine la lettre d'amendements parlementaires relative au projet de loi sous rubrique.

En ouverture des travaux, Monsieur André Bauler, Président-Rapporteur, présente brièvement la lettre d'amendements parlementaires. Il précise que celle-ci reprend les propositions de modification du texte qui ont été examinées et discutées lors des deux dernières réunions de la commission parlementaire, tenues respectivement les 14 et 28 janvier 2026. Il rappelle que ces propositions résultent des échanges approfondis intervenus

au sein de la commission parlementaire et traduisent les orientations arrêtées à l'issue de ces délibérations.

Monsieur le Président-Rapporteur indique en outre que le projet de lettre a été transmis aux membres par courrier électronique en amont de la présente réunion, afin de permettre un examen attentif préalable.

Aucune question supplémentaire n'est soulevée au sujet de la lettre d'amendements parlementaires.

La commission parlementaire procède ensuite au vote sur la lettre d'amendements parlementaires telle que communiquée. La lettre est adoptée à une quasi-unanimité des membres présents. Seul Monsieur le Député représentant le parti ADR s'abstient.

La commission parlementaire décide que la lettre d'amendements parlementaires est transmise dans les meilleurs délais au Conseil d'État pour examen.

2. Divers

Aucun Sujet n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact